

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-146

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R .610-5 du Code Pénal,

Vu les travaux nécessaires à la rénovation d'une allée d'entrée de maison, que doit réaliser l'entreprise QUALITE PAYSAGE, 351 rue de Fontenelle,

Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2139754,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la rénovation d'une allée d'entrée de maison, que doit réaliser l'entreprise QUALITE PAYSAGE, 351 rue de Fontenelle, **du 27 juillet au 23 octobre 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et autorisé aux véhicules de chantier sur le trottoir aux limites des façades, avec une emprise limitée à 3m. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Les fouilles devront être protégées par des plaques. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise QUALITE PAYSAGE.

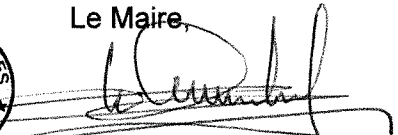
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 7 juillet 2026.



Le Maire,


William LOMBARD